JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

Calcul des indices de prix en Hollande

Journal de la société statistique de Paris, tome 59 (1918), p. 263-267
<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1918__59__263_0>

© Société de statistique de Paris, 1918, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (http://www.numdam.org/conditions). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM
Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
http://www.numdam.org/

III

VARIÉTÉS

CALCUL DES INDICES DE PRIX EN HOLLANDE (1)

Depuis longtemps déjà le Bureau de Statistique s'est proposé de calculer, spécialement pour la ville d'Amsterdam, les chiffres-indices des prix des denrées alimentaires et des autres premiers besoins de la vie. Vu qu'il est extrêmement difficile de recueillir les données requises à l'établissement de chiffres véridiques sur lesquels on pourrait s'appuyer pour porter un jugement exact sur la hausse ou la baisse du coût de vie, le Bureau a renoncé jusqu'ici à la publication de ces chiffres-indices.

La méthode souvent suivie de calculer la moyenne de la hausse d'un nombre de denrées depuis une année fixe, le prix des différents articles étant établi à 100, n'est pas capable de démontrer exactement cette hausse ou cette baisse. C'est donc une erreur d'en tirer la conclusion, comme on est tant de fois incliné à faire, qu'à mesure que la moyenne des prix de tous les articles augmente ou baisse, la vie serait devenue plus chère ou meilleur marché. Et cela pour deux raisons. En tout premier lieu cette méthode attribue la même valeur à chaque article dans la série des denrées. Si, par exemple, les prix de deux sortes de pain, de quatre sortes de viande, trois sortes de graisse, quatre sortes de fromage, etc. ont été mentionnés, le pain y figure

(1) Extrait de *Statistische Mededeelingen,* nº 50. Kleinhandelsprijzen van levensbehoeften.

pour la moitié de la valeur du fromage et seulement pour deux tiers de la valeur de la graisse; la viande représente autant de valeur que le fromage tandis qu'en réalité le fromage et la graisse occupent une place inférieure dans la consommation. Dans le cas où les articles de consommation insignifiante sont plus sujets à des fluctuations de prix que ceux de consommation importante, la moyenne en subit une influence trop grande.

Puis la méthode susmentionnée ne tient pas compte du fait que les denrées énumérées dans la série ne figurent pas toutes à la fois dans le budget de la même famille. Si les articles, qui ne sont achetés que par des ménages aisés, se haussent fortement, cela n'influence pas le coût de vie de personnes de revenu bas et inversement. Il faut prendre en considération que surtout dans les temps présents où les hausses sont énormes, les familles de petits revenus sont forcées par les prix exorbitants de diverses marchandises de diminuer ou même de cesser la consommation de ces articles ou bien de les remplacer par des denrées meilleur marché, de sorte que par rapport aux prix la série des articles n'a plus la même signifiance. En outre il importe d'envisager la possibilité que plusieurs articles ne sont plus en magasin et doivent être forcément remplacés par d'autres. Il résulte donc de tout cela que la moyenne de toutes les marchandises ensemble est loin d'offrir un aperçu exact de la situation. Vu qu'il importe pour la ville d'Amsterdam, surtout dans les circonstances actuelles, d'établir un chiffre-indice, le Bureau de Statistique s'est efforcé de s'acquitter de cette tâche en évitant autant que possible les difficultés mentionnées ci-dessus.

Dans le tableau énumérant des articles qui pour la détermination de l'indice se bornent à des denrées alimentaires (non compris les légumes et les pommes de terre, dont l'établissement des prix est extrêmement difficile) nous n'avons recueilli que les marchandises qui peuvent être regardées comme des articles de consommation régulière de la population à faibles revenus.

Puis la moyenne obtenue en assignant une place égale dans la série à toutes les marchandises (désignée ci-après et dans le tableau comme *moyenne arithmétique*) a été corrigée en y appliquant le chiffre qui exprime la part proportionnelle que les dépenses pour ces articles occupent dans les dépenses-nourriture totales des revenus en question. Le chiffre obtenu ainsi est designé ci-après et dans le tableau : *moyenne calculée*. Pour pouvoir établir cette proportion il faut disposer de données se rapportant aux dépenses de personnes avec ces revenus-là; il n'y a pourtant qu'un petit nombre qui ont été élaborées de sorte que la place occupée par les diverses denrées peut être déterminée exactement.

Les seules données qui puissent servir, sont celles concernant les dépenses de huit familles de fonctionnaires dans la période 1er octobre 1915-30 septembre 1916, publiées dans la Revue mensuelle du Bureau central de Statistique des Pays-Bas du 30 novembre 1916, p. 1169, lesquelles varient pendant toute l'année de fl. 858,91 àfl. 1.702, 60[5]. Comme il importe de comparer les prix avec ceux de l'année 1913, la dernière année complète avant la guerre, on obtiendrait la calculation la plus exacte si on pouvait disposer de données concernant les dépenses ménagères dans cette année-là, parce que les années suivantes subissent déjà l'influence du remplacement ou la consommation diminuée des articles épuisés ou devenus trop chers dont nous avons déjà fait mention plus haut. Toutefois les chiffres sur les dépenses ménagères en 1913 ne sont pas disponibles, et bien que la calculation à l'aide des données sur 1915-1916 soit moins exacte, celles-ci peuvent très bien servir pour porter un jugement sur la situation dès cette année, tout en tenant compte du fait que la suppression des articles épuisés ne se fait pas sensible dans toute son étendue. En tout cas les chiffres-indices ainsi calculés sont inférieurs à ceux qui auraient été obtenus en se servant des dépenses ménagères de 1913.

Les articles de nature semblable présentés dans la série ont été rassemblés dans quelques groupes. Puis on a calculé la part moyenne des dépenses pour ces articles dans les dépenses totales des huit familles de fonctionnaires pour tous ces articles ensemble. Voilà les résultats où nous sommes arrivés.

Articles	Dépenses des huit familles	o/o
—	— florins	—
Pain, biscuit et gâteau	657.49	18.16
Autres farineux (haricots bruns, pois et grains)	117.02	3.23
Lait et fromage	550.67⁵	15.18
Viande et œufs	1.075.79	29.70
Graisses (beurre, margarine, graisse, huile)	660.80	18.25
Épiceries (sucre, café, thé, cacao)	560.93	15.48
Totaux	3.622.71⁵	100.—

Puis le prix moyen a été corrigé en y appliquant le chiffre proportionnel mentionné ci-dessus, ce qui donnait le résultat suivant :

Groupes	Prix en 1913 calculé sur	Moyenne arithmétique 1914	1915	1916	Septembre 1917
—	—	—	—	—	—
Pain	100	106.5	121.0	115.5	154.0
Autres farineux et grains	100	101.3	126.5	150.8	146.2
Lait et fromage	100	106.7	118.0	116.7	141.3
Viande	100	99.7	116.7	107.0	93.3
Graisses	100	102.0	120.8	121.3	166.8
Épiceries	100	101.8	115.2	152.0	187.7
Moyenne arithmétique de tous les articles	*100*	*102.5*	*119.9*	*136.6*	*154.8*
Moyenne calculée de tous les articles	100	102.8	124.2	121.0	141.4

C'est donc le chiffre 141,4 qui indique la hausse depuis 1913 de 29 principales denrées alimentaires en septembre 1917 en tenant compte de la place que ces denrées occupaient dans les dépenses d'une famille moyenne du revenu mentionné ci-dessus. Pour un jugement plus exact il nous reste à ajouter que le tableau ci-dessous indique le rapport des dépenses pour ces denrées aux dépenses *totales* des huit familles de fonctionnaires en 1915-1916 :

Famille	I sans enfants	29.4 %
—	II — —	37.2 —
—	III avec 2 enfants	35.9 —
—	IV — 1 —	38.2 —
—	V — 2 —	32.2 —
—	VI — 5 —	30.1 —
—	VII sans enfants	38.7 —
—	VIII avec 2 enfants	49.7 —
	Moyenne	35.6 %

***

LES MARIAGES MIXTES EN SUISSE

C'est une vérité évidente que plus le mouvement migratoire mélange les populations, plus les mariages augmentent entre époux de confession différente. La statistique suisse nous permet de faire, à ce sujet, quelques remarques intéressantes.

Dans l'ensemble de la Confédération, l'immense majorité des mariages est sans doute homogène, c'est-à-dire que les conjoints professent la même religion; mais, depuis 1870, date du premier recensement cultuel des mariages, leur proportion au total n'a fait que s'abaisser. A cette dernière date, on comptait, sur 1.000 mariages, 968 homogènes; en 1888, cette proportion n'est déjà plus que de 927; elle tombe à 895 en 1910. Par contre, le total des mariages mixtes qui n'était que de 12.514 en 1870, s'élevait, en 1910, à 63.123; leur proportion au total des mariages, de 32 seulement par 1.000 en 1870 atteignait 105 en 1910. Mais il faut distinguer ici la population suisse de la population étrangère dont l'importance est, comme on sait, considé-

rable dans la Confédération. Parmi les étrangers, la proportion des mariages mixtes est particulièrement forte : tandis que sur 1.000 mariages entre Suisses, le taux des mariages mixtes n'est que de 91, il est de 195 parmi les sujets étrangers. Sur le total des mariages mixtes existant dans la Confédération en 1910, soit 63.123, 16.055 étaient conclus entre étrangers, soit une proportion de 25,5 %. Dans la Suisse entière, la proportion des mariages mixtes était, avons-nous dit, en 1910, de 105 pour 1.000 mariages; cette proportion était de 184 pour l'ensemble des villes de plus de 10.000 âmes et seulement de 74 ‰ pour le reste du pays.

Naturellement, le taux des mariages mixtes varie beaucoup suivant les cantons. La moyenne générale, soit 105 pour 1.000 mariages, est de beaucoup dépassée à Bâle-ville avec 221 mariages mixtes — 22,3 ‰ — à Genève et à Soleure avec 176 et 173 respectivement, à Zurich avec 159, à Thurgovie avec 124, à Saint-Gall avec 122, à Bâle-campagne avec 120, enfin à Glaris et à Schaffhouse avec 115 et 114. Dans les villes proprement dites, nous venons de voir la proportion de Bâle; elle est encore un peu plus élevée à Zurich, 22,7; encore très forte à Saint-Gall, 21,7; un peu plus faible à Genève, 19,7, et surtout à Berne, 14 ‰. Le taux le moins considérable des mariages mixtes se trouve dans les cantons de peu d'immigration : 30 pour 1.000 mariages à Fribourg, 25 dans le Valais, 22, taux minimum, à Unterwald-le-Haut.

La proportion des mariages mixtes varie également d'après la majorité linguistique et cultuelle des cantons. Dans ceux de langue allemande, on compte 110 mariages mixtes pour 1.000 mariages et seulement 91 dans ceux de langue française. Au point de vue cultuel, la disproportion est plus sensible : 83,2 mariages mixtes ‰ dans les cantons de majorité catholique et 112 ‰ dans ceux de majorité protestante. Cette différence dérive évidemment de l'immigration catholique. C'est au catholicisme qu'appartient en Suisse la majeure partie des étrangers, par la raison bien simple que les régions voisines de la Suisse, d'où lui viennent surtout les immigrés, sont de majorité catholique : France, Allemagne du Sud, Autriche et Italie. En 1910, on a compté dans la Confédération, 595 protestants et 378 catholiques par 1.000 habitants d'origine helvétique; au contraire, parmi les étrangers, il y avait 695 catholiques et 258 protestants.

Mais dans la question des mariages mixtes, il y a à considérer en particulier la religion de l'un et l'autre époux. Dans la majorité des mariages mixtes, le mari est catholique, la femme protestante; c'est le cas de 467 unions sur 1.000 unions mixtes; le cas contraire, soit l'époux protestant et la femme catholique, ne se produit que pour 431 mariages pour 1.000 mariages mixtes. Les recensements antérieurs à 1910, soit ceux de 1880, 1888 et 1900, présentent le même résultat que le dernier. Mais ici encore il importe de distinguer entre les citoyens suisses et les étrangers. Pour les unions contractées entre sujets suisses, la majorité appartient à celles où le mari est protestant et la femme catholique : 503 contre 406 (mari catholique et femme protestante) sur 1.000 mariages mixtes. Au contraire, pour les couples étrangers, la majorité des unions mixtes est celle où le mari est catholique et la femme protestante : 768 par 1.000. Ce qui provient encore de la plus grande fréquence de l'immigration des hommes catholiques dans les pays protestants.

Dans l'ensemble de la Confédération, il y a par 1.000 hommes mariés de religion protestante, 80 qui ont contracté un mariage mixte; cette proportion qui est faible dans les cantons protestants (52 dans le canton de Vaud, 46 à Neuchâtel et 28 à Berne) s'élève naturellement dans les cantons catholiques, par exemple, 304 à Lucerne. 344 dans le Valais, 413 à Uri et 556 dans le Haut-Unterwald. Sur 1.000 hommes mariés, de religion catholique, 122 étaient comptés en 1910 comme ayant contracté un mariage mixte. La proportion était, par le même phénomène que précédemment, faible dans les cantons catholiques (9 dans le Haut-Unterwald, 8 dans le Valais et 6 dans le Tessin) et forte dans les cantons protestants : 306 à Bâle-ville, 356 à Zurich, 381 à Neuchâtel et 407 dans le canton d'Appenzell (extérieur). Notons toujours la différence entre Suisses et étrangers. Sur 1.000 sujets suisses mariés, de culte protestant, 72 avaient contracté un mariage mixte; ce taux est de 105 chez les Suisses catho-

liques. Parmi les étrangers, 223 ‰ parmi les protestants et 176 pour les catholiques avaient épousé des femmes de religion différente. Pour les femmes, sur 1.000 femmes mariées de religion protestante, 92 sont mariées à des hommes d'autre religion; cette proportion est de 66 pour les sujettes suisses et de 433 pour les étrangères : pour les catholiques, 125 avaient épousé des hommes d'un autre culte et ce taux était de 135 pour les Suisses et de 93 pour les étrangères. Le très grand nombre d'unions mixtes contractées par des femmes de religion protestante provient évidemment de la forte immigration des hommes de religion catholique.

Quant aux Israélites, le nombre de mariages mixtes est infime parmi eux; il n'y en a même pas 200 en face de 3.035 mariages homogènes, soit un taux de 6,6 %; mais il est plus intéressant de relever le nombre des mariages entre époux déclarés sans confession ou de ceux où l'un des époux appartient à cette catégorie. Le total des couples déclarés sans confession ou d'autre confession (ce qui revient à peu près au même) a été, en 1910, de 3.888, soit 0,65 % du total des couples recensés : c'était plus du triple de ce qu'il était en 1880 (1.128). La majeure partie des mariages de cette classe a été recensée dans les cantons plus particulièrement urbains : Genève (750), Zurich (700), Berne (450). Cependant, il y en a un assez grand nombre dans le Tessin (plus de 600). Les mariages mixtes, c'est-à-dire où l'un des deux époux est dit sans confession, sont au nombre de plus de 5.700, mais le caractère mixte dérive presque exclusivement de la déclaration non confessionnelle du mari : 5.553 ou 97,5 %. Le plus gros effectif de ces unions se rencontre dans le Tessin (930), à Zurich (892), à Genève (885), etc. Au total, les mariages entre gens déclarés sans confession ou dans lesquels un des conjoints est ainsi qualifié, sont au nombre de près de 9.600, dont 5.872 ou 61 % appartiennent à la population urbaine (villes de plus de 10.000 âmes). Leur proportion au total des mariages y est de 34,5 par 1.000 mariages, tandis que pour le reste de la Suisse, elle est seulement de 9 ‰ à peine.

P. M.